



# Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

## UNIFED : Compte rendu CGT de la Commission Paritaire de Branche du 5 mars 2015

Plusieurs questions figuraient à l'ordre du Jour :

### 1. MISES À DISPOSITION DE MANDATS SYNDICAUX POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES.

Dans les suites de la procédure juridique de l'accord sur les mises à dispositions engagée par SUD, pour laquelle les cinq organisations syndicales sont déboutées et dont la CGT a fait appel, les organisations syndicales ont chacune fait des propositions sur les 52 ETP mis à disposition et leur répartition.

Fort de la représentativité établie dans la Branche, la **CGT a revendiqué une répartition pleine et entière sur la base de la représentativité**. IDEM pour la CFDT et SUD.

Les trois autres organisations syndicales étant contre, revendiquant un % basé sur la représentativité pour une part fixe (ticket d'entrée pour toutes les organisations syndicales quel que soit leur poids) et une part basée sur la représentativité. La CGT est donc en opposition frontale avec FO, CFTC et CFE/CGC. CGT, CFDT et SUD pesant, l'UNIFED s'est résolue à proposer un accord à signature sur la base de la représentativité totale.

### 2. ACCORD SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

Pour rappel :

LES NÉGOCIATIONS SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU NIVEAU DE L'UNIFED SE SONT OUVERTES DANS UN CONTEXTE PARTICULIER DE DÉNONCIATION DE TOUS LES ACCORDS PORTANT SUR TOUS LES DISPOSITIFS DE FORMATION (collecte du plan de formation, apprentissage, OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) UNIFAF et CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), CE QUI DÉMONTRE CLAIREMENT L'ÉTAT D'ESPRIT DES EMPLOYEURS. Rappelons qu'auparavant, les négociations triennales se faisaient soit par le biais d'avenants aux accords existants, soit par des accords de substitution sans dénonciation.

Cela fait plusieurs mois que ces négociations se déroulent. La CGT a été contributive tout au long de celles-ci en émettant des propositions écrites et orales. D'entrée, elle a eu comme postulat de départ **le maintien à minima du taux de collecte existant pour la Formation Professionnelle Continue de 2,3 % de la MSB (Masse Salariale Brute) annuelle**.

Ces négociations s'inscrivent dans la suite de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) de décembre 2013 repris, pour partie, dans la Loi du 5 mars 2014. **LA CGT N'A PAS ÉTÉ SIGNATAIRE DE CET ANI**. Dans un contexte général d'attaques sur le coût du travail, la Formation Professionnelle est passée d'une obligation fiscale (obligation de payer) à une « pseudo obligation de faire ».

Nos employeurs ont bien compris l'opportunité de cette ouverture et ont d'emblée, posé sur la table des négociations un **RECUL DU MONTANT DE LA COLLECTE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE** (de 2,3 % à 1,3 %).

Toutes les organisations syndicales ont défendu un taux de collecte supérieur à la proposition de l'UNIFED, ce qui a amené cette dernière à finalement proposer, au final, 2 %.

Un tour de table a été effectué : chaque organisation syndicale a pu rappeler ses points principaux de blocages.

**Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale**

• Case 538 • BOURSE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, 93515 MONTREUIL CEDEX

### **Pour la CGT, à ce stade des négociations, les points d'achoppements principaux :**

- ◆ Le niveau de mutualisation conventionnel nettement insuffisant (0,7 %),
- ◆ Laisser le niveau « versement volontaire » en acceptant avec une assurance pour les structures d'un retour au moins équivalent à leur versement (0,6 %),
- ◆ L'augmentation de la rémunération lors des départs en CIF et la création d'un fonds d'accès à la qualification permettant ainsi une articulation financière avec cette enveloppe dédiée, les périodes de professionnalisation et les plans de formation.
- ◆ La non prise en compte du salaire lors de la mobilisation du CPF,
- ◆ Le niveau de rémunération des apprentis.

**La ventilation même de la collecte pose un problème** : en effet, au-delà des orientations politiques contenues dans l'accord (que la CGT récusé fortement) pour certaines d'entre elles, l'accord proposé (avant les dernières modifications de l'UNIFED sous la pression des organisations syndicales) :

- ◆ laisse la liberté aux établissements de verser ou non 0,7 % de leur MSB (partie volontaire gérée soit par l'OPCA ou en interne mais absolument pas mutualisé,
- ◆ ne prévoit que 0,3 % de partie conventionnelle mutualisée,
- ◆ mentionne le versement de la partie légale (1 %) avec des orientations politiques contenues dans l'accord que la CGT récusé,
- ◆ prévoit un 0,20 % pour le CPF (Compte Personnel Formation) dont ne peut assurer le versement à l'OPCA car l'ANI et la Loi prévoient que cela peut faire l'objet d'une gestion interne dans l'entreprise.
- ◆ enfin, annonce un changement complet de gestion du CIF dont il faudra mesurer les effets ; la situation telle qu'à ce jour ne pouvant perdurer (trop grande attente sur les listes avant le départ en formation) mais aussi, une réduction du niveau du salaire versé aux individus pendant leur formation,
- ◆ ne dégage au mieux que 1,1% mutualisé de versement assuré à l'OPCA (1 % légal moins 0,20 % aléatoire pour le CPF donc 0,80 % plus les 0,3 % du conventionnel), ce qui ne permet pas d'assurer, de notre point de vue, la pérennité de l'OPCA UNIFAF. La CGT renvoie aux employeurs la responsabilité sociale que pourrait avoir un tel niveau de reversement à l'OPCA.

A la suite de ces échanges, l'UNIFED a demandé une suspension de séance. Au retour, **de nouvelles propositions ont été faites** :

- ◆ porter à 0,35 % le taux conventionnel avec 0,05 % dédié à la qualification et par voie de conséquence abaisser la part « variable » à 0,65 % (le taux restant donc en totalité à 2 %),
- ◆ revenir à la prise en charge des salaires à 100 % dans le cadre du CIF, pour des formations visées de niveau V ou IV,
- ◆ l'UNIFED étudiera la rémunération des apprentis, en acceptant le principe d'une augmentation...

**A l'issue de son Comité Directeur du 12 mars 2015, L'UNIFED adressera un accord à signature incluant leurs dernières propositions.**

**Elle réaffirme également qu'à défaut d'accord de branche, il n'y aura pas non plus d'accord de désignation pour l'OPCA de branche UNIFAF. Cela ne ressemble t-il pas à un chantage en direction aux organisations syndicales de salariés sur l'avenir de l'OPCA et de ses salariés ?!...**

**Pour la CGT, le compte n'y est pas ! Nous avons encore le temps de revenir à la table de négociation, la date limite se trouvant aux alentours du mois de mai 2015 lors de l'appel par l'OPCA UNIFAF du premier acompte pour les entreprises du secteur....**